



## **COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

### ***MISSIONS***

- statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut de l'Arbitrage,
- vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- apprécier la situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut (sanctions financières et sportives).

Elle statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage ayant compétence pour statuer pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

- en cas de changement de club :
  - statuer, pour le club d'accueil, sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club,
  - décider, pour le club quitté, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage.
- autoriser les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District à utiliser 1 ou 2 joueurs mutés supplémentaires dans la ou les équipe(s) de Ligue ou de District de leur choix, définie(s) pour toute la saison avant le début des compétitions dans les conditions prévues par l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.